



MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

01 BP 3502 - 01 BP 3621

Cotonou

Tél. : + 229 21 32 59 19

f nec_mcvdd@cadredevie.bj

REPUBLIQUE DU BENIN



FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT

01BP 3621 - Cotonou Tél : 21-32-59-16

DECISION

Année n°003 /DGFNEC/MCVDD/AI/AC/DMRF/DRPSE/CSEP/SD

Portant création de la Commission Technique d'Experts chargée de la présélection et de la sélection définitive des projets au titre de l'appel à projet 2022 du FNEC.

LE DIRECTEUR GENERAL DU FNEC, ORDONNATEUR DU BUDGET DU PROJET DE RENFORCEMENT DE CAPACITES « IKI SMALL GRANTS »

- Vu la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019;
- Vu la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020, portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en république du Bénin ;
- Vu la loi n°2021-16 du 23 décembre 2021 portant loi des finances pour la gestion 2022 ;
- Vu la proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le décret n°2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret, n°2021-565 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2021-191 du 05 mai 2021, constatant approbation de la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;

Vu l'arrêté interministériel n° 3782-C/MEF/MCVDD/CAB/SGM/DGB/DEB /SOCA/107SGGI du 18 novembre 2016, portant nomination de l'Agent Comptable du FNEC ;

Vu les dispositions budgétaires du contrat 81277606 du 19 novembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement des projets au titre de l'appel à projets édition 2022 de « IKI SMALL GRANTS », il est prévu d'une part, une phase de présélection et d'autre part, une phase de sélection définitive des projets. A cet effet, il est mis en place une Commission Technique d'Experts conformément au guide de formulation, d'éligibilité et de sélection des projets soumis au financement du FNEC.

Article 2 : Cette Commission Technique d'Experts se compose de cinq (05) membres comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénoms	Qualité au sein de la commission	Qualifications
1.	Gildas TOSSOU	Président	Ingénieur en Eau et Environnement Spécialiste en Prévention des Risques liés à l'Eau
2.	Martial ADOUNKPE	Rapporteur	Ingénieur Planificateur Economiste Spécialiste en Gestion et Suivi-Evaluation des projets et en Développement Local
3.	Mathieu BIAOU	Membre	Environnementaliste Spécialiste en Finance Climat et en Economie de l'Environnement
4.	Augustin OROU MATILO TIMOTHEE BIO	Membre	Officier Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasse Point Focal de la Convention sur la Diversité Biologique
5.	Séna LEGBAGAH	Membre	Agro-environnementaliste Spécialiste en Genre et Environnement

Le président dirige les travaux de la commission et a une voix délibérative au même titre que le rapporteur et les autres membres. En cas de besoins, la

H

✓

commission peut faire appel à des personnes ressources pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Pour la phase de présélection des projets, la commission technique a pour mission d'examiner et d'apprécier les projets à travers les critères ci-après :

- la qualité du diagnostic et du cadre de référence du projet ;
- la pertinence du projet et sa cohérence avec les stratégies de développement ;
- la faisabilité technique du projet ;
- le mécanisme de suivi-évaluation et le système de pérennisation des acquis du projet ;
- la gestion des risques ou des hypothèses et leurs impacts prévisibles sur le projet ;
- la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- l'éligibilité des dépenses prévisionnelles du projet.

Les dossiers de projets ayant obtenus une note supérieure ou égale à **60/100** seront présélectionnés avec ou sans compléments d'informations.

A l'issue de cette phase, le procès-verbal de délibération des dossiers présélectionnés et le rapport des travaux de la session seront produits par la commission et transmis au Directeur Général du FNEC.

Article 4 : Pour la phase de sélection définitive, la commission technique a pour mission d'apprécier :

- le rapport de la mission d'évaluation ex-anté de chaque projet présélectionné ;
- le niveau de prise en compte des recommandations issues des travaux de la présélection ;
- le cadre de performance de chaque projet présélectionné ;
- le budget détaillé du projet.

Pour être déclaré sélectionné, tout projet doit réunir une note minimale de 70 points. En tout état de cause, sept projets seront retenus à l'issue des travaux de sélection.

Au terme des travaux de cette étape, la commission doit produire le procès-verbal et le rapport de sélection définitive des projets soumis au financement du FNEC au titre de l'appel de 2022.

Article 5 : Les travaux de la Commission Technique se dérouleront dans la salle de conférence du FNEC. La durée prévisionnelle des travaux de présélection des projets est de dix (10) jours. Quant aux travaux de sélection définitive, ils dureront cinq (05) jours.

Après les travaux de la présélection, les membres de la commission technique doit effectuer une mission d'évaluation ex-anté des projets sur le terrain avant les travaux de la sélection définitive.

Article 6 : Pendant cette période de travail, les membres de la commission bénéficient d'une pause déjeuner et de deux pauses cafés par jour conformément aux dispositions budgétaires du contrat 81277606 du 19 novembre 2021.

Article 7 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de ladite commission sont imputables au budget validé dans le contrat 81277606 du 19 novembre 2021.

Article 8 : Le Directeur de la Prospective, de la planification et du suivi-Evaluation et l'Agent Comptable du FNEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application stricte et sans faille de la présente décision.

Article 9 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 31 MAI 2022

Le Directeur Général

Dr Appolinaire D. GNANVI
